

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 14 décembre 2017

Direction Ecologie / Délégation de bassin Adour-Garonne

Affaire suivie par : Stéphanie Flipo et Nathalie Manzo
Téléphone : 05 61 58 59 32

Courriel : stephanie.flipo@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Compte rendu de la 4 ^e réunion Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB)	
Date : 5 octobre 2017	Lieu : DREAL Bassin Adour-Garonne, Toulouse
Participants : cf. feuille de présence	
Rédacteur : DREAL Occitanie / Direction Écologie / Délégation de bassin Adour-Garonne	
Diffusion : membres de la MATB	

La réunion est présidée par Paula Fernandes, directrice adjointe de l'Écologie de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, représentant le préfet coordonnateur de bassin.

Elle introduit la réunion en excusant Laurence Pujo, directrice adjointe de la DREAL, prise par d'autres engagements, ainsi que plusieurs membres de la mission d'appui technique de bassin. Elle remercie les membres présents et annonce la présence du CEREMA qui vient présenter le projet de e-lettre sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi qu'un retour d'expérience sur les études de gouvernance dans le cadre de son appui aux travaux de la MATB. Un rapide tour de table permet à chacun de se présenter. La réunion est suivie en visio-conférence sur les sites de Bordeaux (DREAL Nouvelle Aquitaine) et de Clermont-Ferrand (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

L'ordre du jour comprend 4 principaux axes :

- actualités et informations sur la GEMAPI
- modalités d'accompagnement de la mise en place des systèmes d'endiguement
- état d'avancement du projet stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne
- retour d'expérience en matière d'études de gouvernance GEMAPI : enseignements et points forts

Pour mémoire, la DREAL met à jour une rubrique dédiée à la MATB sur son site internet :
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/Gemapi>

Tous les supports de présentation, les ordres du jour, les compte-rendus y sont mis à disposition.

Chaque point de la réunion fait l'objet d'une présentation suivie d'un temps d'échange.

1. Actualités et informations sur la GEMAPI

Présentation par S. Flipo, responsable de l'unité connaissance et planification, délégation de bassin, direction écologie, DREAL Occitanie

Formations :

Afin de répondre aux besoins de formation exprimés lors des précédentes réunions, deux sessions de formation (organisées par l'AEAG, la DREAL de bassin et la FNCCR) se sont déroulées sur le bassin Adour-Garonne à Barbezieux (16) le 21 juin et à Rodez (12) le 25 septembre. À destination des élus, elles se sont tenues sur une 1/2 journée et ont rassemblé respectivement une cinquantaine et une trentaine de participants. En parallèle, une autre session est en cours de montage avec le CEREMA : elle pourrait se dérouler d'ici la fin 2017, sur la partie centrale du bassin (Agen) afin d'« équilibrer » les interventions à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Communication :

▣ cf support de présentation à la réunion : site internet DREAL Occitanie

Le projet de **e-lettre GEMAPI** proposé par le CEREMA sous l'égide de la DREAL de bassin et de l'AEAG est quasiment finalisé. Son architecture est présentée en séance par Muriel Saulais du CEREMA : une dizaine de pages, un point d'actualité sur l'évolution de la gouvernance sur le bassin Adour-Garonne, des retours d'expérience de syndicat et d'EPCI-FP, un volet technique et pédagogique sur les ouvrages de protection contre les inondations, des questions / réponses...

Cette première lettre destinée aux collectivités, syndicats (élus et techniciens) sera envoyée par mail aux membres de la MATB la semaine prochaine (semaine 41) pour avis sous quinzaine (cf. *Suites à donner* en fin de document). A noter que d'autres numéros de la e-lettre ont vocation à être produits en 2018. Ils pourront être alimentés sur la base de propositions des acteurs concernés, sous la forme de témoignages, questions, propositions de sujets à traiter, etc.

Cette lettre GEMAPI sera mise en ligne sur internet et sera diffusée par mailing aux collectivités et leurs groupements concernés.

C. Miqueu souhaite porter à la connaissance de la MATB l'existence d'informations relatives à la taxe GEMAPI sur le site Territoires Conseils (caisse des dépôts) :

<http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?>

[pagename=Territoires/ComptesRendus/ComptesRendus&cid=1250279429346](http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/ComptesRendus/ComptesRendus&cid=1250279429346) (cf aussi dossier GEMAPI sur ce même site [http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?](http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Dossiers/Dossiers&cid=1250279786711)

[pagename=Territoires/Dossiers/Dossiers&cid=1250279786711](http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Dossiers/Dossiers&cid=1250279786711)).

De **nouvelles sources d'information sur la GEMAPI** sont disponibles :

- Une version actualisée (mai 2017) et enrichie de l'ouvrage *Mettre en œuvre la Gemapi - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* de J. Graindorge et E. Landot.
- Une **lettre d'information GEMAPI mise en ligne par l'OIEau** le 29 septembre sur le site Gest'eau <http://www.gesteau.fr/lettre-gemapi>. Réalisée avec le soutien financier de l'AFB et l'appui du Ministère de la Transition écologique et solidaire, elle contient les principales actualités publiées dans le mois (articles, événements, documents...). La lettre mensuelle est organisée en quatre rubriques (agenda / politique, stratégie et aspects juridiques / mise en œuvre / informations complémentaires liées aux inondations).

2. Modalités d'accompagnement de la mise en place des systèmes d'endiguement

Présentation par C. Dequeker, Service des risques naturels et hydrauliques, DREAL Nouvelle Aquitaine et P. Lapergue, Direction des risques naturels, DREAL Occitanie

L'accompagnement des collectivités et les DDT-M dans la mise en place des systèmes d'endiguement a été réalisé de façon assez similaire par les services « risques naturels » des DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie :

- des **présentations générales** : décret « digues », réglementation des ouvrages, GEMAPI (par exemple journées techniques organisées par l'association France Dignes en janvier 2017 à Bordeaux) ;

- une **assistance « sur mesure »** sur sollicitation des DDT-M et des collectivités : identification des systèmes d'endiguement, analyses coûts-bénéfices, études de danger, demande d'autorisation ;
- une mise à disposition (côté Occitanie) d'**outils d'aide à la décision** pour les gestionnaires : fiches cartographiées de chaque tronçon de digue répertorié dans SIOUH (Système d'Information sur les Ouvrages Hydrauliques), identification cartographique des systèmes d'endiguement chevauchant le territoire de 2 EPCI pour une mise en œuvre de gouvernance adaptée, logigrammes du processus de demande d'autorisation, document commentant l'arrêté du 7 avril 2017 sur le contenu des études de dangers (EDD).

Ces documents, présentés en séance, ont été validés par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et sont déjà utilisés par les services police de l'eau des DDT-M côté Occitanie. Ils seront mis à disposition des syndicats et des EPCI-FP sur le site internet de la DREAL Occitanie à la rubrique MATB en veillant à afficher leur date de publication, car ce sont des documents évolutifs.

Intervention de l'Institution Adour (A. Darthos et P. Carrere) : l'initiative de la préfecture des Landes de communiquer (courrier de septembre 2017) à chaque EPCI-FP la **liste exhaustive des ouvrages et merlons** recensés par la DDT-M sur leur territoire apparaît contre-productive à ce stade, car elle inquiète inutilement les élus, alors que des questions préalables sont à clarifier sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI.

Le service « risques naturels » de la DREAL Nouvelle Aquitaine insiste sur le fait que dans le cas d'une digue à cheval sur 2 EPCI-FP, le gestionnaire désigné lors de la demande d'autorisation devra être unique.

3. Etat d'avancement du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne

Présentation par S. Flipo et E. Di Muzio, DREAL de bassin

☞ cf support de présentation à la réunion : site internet DREAL Occitanie

L'objectif est de présenter l'état d'avancement du projet de SOCLE. La MATB est informée des **principales évolutions du projet de SOCLE entre la précédente MATB du 2 juin et le début de la consultation** en juillet. En juin, le projet a été soumis aux instances du bassin : commission planification du 8 juin et comité de bassin du 23 juin qui a émis un avis favorable avec quelques recommandations.

Avant consultation, le projet a été complété et amélioré pour tenir compte des remarques et recommandations des instances et des acteurs (conseils départementaux et régionaux, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), services de l'État...) : par exemple, ajout d'un paragraphe sur le prix de l'eau, lien accru avec la qualité de l'eau, précisions sur les missions des EPTB du bassin et missions des conseils départementaux et régionaux.

Plusieurs de ces travaux sont présentés en séance :

- **élaboration d'une carte bassin relative au prix de l'eau potable** (par la DREAL, E. Di Muzio). Issue des données SISPEA compilées entre 2008 et 2016, elle met en évidence les disparités du prix de l'eau sur le bassin ainsi que les zones non renseignées. À noter que seules les communes de plus de 3500 habitants sont tenues de renseigner cette base.

C. Miquieu souhaite que l'on porte une attention particulière à l'expérimentation en cours dans une cinquantaine de villes, dont Bayonne, sur la **tarification sociale de l'eau** (loi Brottes).

- **mise à jour de la carte des études de gouvernance GEMAPI** (par l'AEAG, A. Citterio). Sur le bassin Adour-Garonne, les premières études ont été lancées en 2015 et on en dénombre 38 aujourd'hui. Des études seront encore lancées en 2018.

L'**Institution Adour** alerte sur l'inégale qualité des études produites par les bureaux d'études, soumis à des cadences infernales, notamment ceux qui ont entamé des études à l'été 2017. Pour **B. Bousquet**, la MATB devrait alerter sur la présence de zones blanches sur la carte des études de gouvernance. L'AEAG répond que la carte présentée ne recense que les études financées par l'agence or beaucoup d'autres existent sans ce concours. Certains territoires en blanc sont déjà structurés, notamment par un SAGE ou à l'échelle d'un EPCI. Il serait utile d'analyser ce qui existe ou non dans ces zones blanches pour une parfaite connaissance.

C. Miquieu informe qu'au niveau national, 50 % des structures auraient pris la compétence par anticipation selon les statistiques de la DGCL.

- **élaboration d'une annexe relative aux enseignements et points forts des études de gouvernance** finalisées. Ce travail fait l'objet d'une présentation spécifique en séance : cf. partie 4

Des travaux sont encore à venir :

- **nouvelle extraction de SISPEA** prévue en octobre (eau potable et assainissement) pour mise à jour des cartes d'état des lieux et prévisionnelles en termes de petit cycle de l'eau.

- **analyse de la consultation** et prise en compte des remarques reçues : celles concernant l'application des textes seront relayées au ministère, les questions relatives aux éléments de compréhension ou demandes d'ajouts seront prises en compte autant que possible.

Un premier bilan provisoire et quantitatif de la consultation est commenté en séance.

La consultation, réalisée par voie électronique avec questionnaire en ligne sur le site internet de la DREAL s'est déroulée entre le 5 juillet et le 30 septembre. En Adour Garonne, comme dans les autres bassins, elle a été effectuée en période estivale et pour une durée de 3 mois. Sur plus de **4000 mails envoyés** aux collectivités et à leurs groupements, **77 réponses** sont parvenues au 30 septembre dont 59 via le remplissage du questionnaire et 18 hors questionnaire. La majorité des réponses provient des syndicats (32/77) et des EPCI-FP (21/77). Globalement, le **document n'est pas remis en cause mais la complexité du sujet** est mise en avant et de nombreuses questions ont été posées sur l'application des lois MAPTAM et NOTRe et leurs conséquences sur les collectivités et leurs groupements. Les prochaines étapes administratives sont le passage en Commission Planification du 16 novembre (avis), en Comité de Bassin du 12 décembre (avis) avant approbation par arrêté du préfet coordonnateur de bassin (PCB) d'ici fin 2017.

4. Retour d'expérience sur les études de gouvernance et exemples de mise en place de la compétence GEMAPI *Présentation par A. Citterio, AEAG et M. Saulais, CEREMA*

Enseignements et points forts à retirer des études de gouvernance *(M. Saulais, CEREMA) :*

L'objectif est de proposer une **grille d'analyse méthodologique** des conditions de réussite d'une étude de gouvernance. Dans le cadre de son appui à la DREAL pour la mise en œuvre de la SOCLE, le CEREMA a enquêté auprès de divers acteurs, EPCI-FP (Val de Garonne Agglomération, Pays de Lourdes et des vallées des Gaves) et syndicats (Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois, syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont, syndicat du bassin d'Arcachon) dans un contexte de structuration encore mouvant.

Retour d'expérience local : l'exemple de l'Institution Adour *(P. Carrère, Institution Adour)*

La coordination / animation de bassin, mission première de l'IA, s'est traduite par une **large concertation** avec tous les acteurs du territoire du bassin Adour en partenariat avec le préfet coordonnateur de sous-bassin, les services de l'Etat et l'AEAG (plus de 150 réunions en moins d'un an). Les **freins constatés** portent essentiellement sur la définition de la compétence (encore floue à la fois pour les EPCI-FP et les services de l'Etat) et le risque de repli autarcique dans un schéma d'autonomie totale.

L'organisation visée à terme par l'EPTB consiste à prendre la compétence GEMAPI pour les syndicats qui ne veulent ou ne peuvent pas le faire (GEMAPI « résiduel ») ainsi que les missions hors-GEMAPI avec une implication forte des conseils départementaux. Quelques syndicats envisagent de devenir EPAGE.

La feuille de route de l'IA a été révisée. Une instance de gouvernance est mise en place au sein de l'EPTB (Mission « gouvernance, coordination, chef de file »). Pendant la période transitoire 2018-2020, l'EPTB, les EPCI-FP et les syndicats vont travailler ensemble par convention de délégation notamment sur la prévention des inondations (accord de principe reçu sur le secteur d'Aire sur l'Adour à l'estuaire). En parallèle, une étude est menée sur la restauration des zones d'expansion des crues (ZEC) afin de déterminer, grâce à une analyse coûts / bénéfices, l'option la plus pertinente entre la gestion de nombreux ouvrages recensés par la DDT-M 40 et la restauration de ZEC par effacement d'ouvrages. L'IA est accompagnée juridiquement par le cabinet Landot dans cette phase.

Le 7 décembre : journée d'information des élus du bassin de l'Adour (Pdt de communauté de communes, Pdt de syndicats de rivière, Départements, Régions, Parlementaires) sur les missions de l'EPTB.

5. Éléments d'échanges généraux issus de la réunion

• Principales informations apportées au cours des échanges :

- **Une mise en œuvre SOCLE à droit constant** : consigne ministérielle que C Miqueu appuie.
- **La note DGCL du 18 septembre 2017** relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les EPCI a pour but d'accompagner les communautés de communes et communautés d'agglomération et de faciliter la préparation du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement ». Elle complète une autre note, datée du 13 juillet 2016 à la suite des nombreuses précisions demandées par les collectivités à la DGCL.

• Principales alertes faites en séance :

- Le **PCB doit être garant de la cohérence de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI** : l'IA déplore le manque de souplesse de certains services de l'État dans certains départements et les distorsions d'interprétation entre départements.

C. Miqueu souhaite que la MATB assume son rôle de « lanceur d'alerte » auprès du PCB qui doit avoir connaissance du malaise entre collectivités et services de l'État et rappeler les doctrines de bassin aux préfets. Les élus ont davantage besoin de conseils et d'accompagnement que de contrôle de légalité.

- Il faut **retrouver du bon sens dans l'interprétation des textes** : l'IA souhaite davantage de souplesse dans l'organisation, notamment la sécabilité permettrait aux acteurs de mutualiser leurs moyens et de s'organiser au mieux. Il est nécessaire de clarifier et d'homogénéiser des réponses souvent trop différentes sur d'autres sujets tels que les eaux pluviales rurales exclues de l'arrêt du conseil d'État du 04/12/2013. Les enjeux doivent permettre de guider l'action : souvent les structures existantes qui agissent sur des sujets transversaux (Natura 2000 par exemple) sont bouleversées à cause de la GEMAPI sous prétexte qu'une partie de leurs missions historiques touche à l'eau.

- **Question parlementaire sur la date limite pour voter la taxe GEMAPI** : la réponse ministérielle (février 2018 au plus tard compte tenu de la date de prise de compétence au 1^{er} janvier ; alors qu'en régime « courant c'est octobre n-1) étant contestée par les juristes, comment faire ?

- Veille sur les délibérations des conseils régionaux en matière d'animation. C Miqueu évoque le « double 12 » (article 12 de la loi NOTRe codifié au I ter de l'article L211-7 du code de l'environnement - item 12 du L211-7 du code de l'environnement : « *Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I du présent article, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.* »)

Il indique qu'à ce stade, la Région Bretagne a délibéré en ce sens en février 2017. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré également en ce sens. La région Nouvelle Aquitaine y travaille.

• Suites à donner :

- **Envoyer le projet de e-lettre** en début de semaine prochaine (semaine 41) aux membres de la MATB afin de recueillir leurs avis et propositions (sujets et questions à traiter pour les futures lettres) sous 15 jours ;
- **Mettre à disposition un document** relatif au contenu des études de dangers réalisés par le service risques de la DREAL Occitanie **sur le site internet de la DREAL** à la rubrique MATB en veillant à bien indiquer pour chacun des documents la date de sa version ;
- Suggestion de C. Miqueu : **reconstituer la coordination des EPTB** qui existait auparavant en Adour-Garonne. P Fernandes indique que des réunions des EPTB du bassin ont été organisées à deux reprises en 2017 sous l'égide de la DREAL de bassin et de l'AEAG.

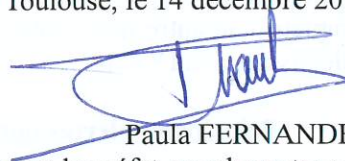
• Prochaine réunion :

Réglementairement, le terme de l'action de la MATB est fixé au 1^{er} janvier 2018 (article 1 du décret du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin). La question de sa poursuite en tant que telle ou sous un

autre format, au-delà de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, est posée et en attente d'une réponse de l'administration centrale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Toulouse, le 14 décembre 2017



Paula FERNANDES

directrice régionale adjointe de l'Écologie de la DREAL de bassin, représentant le préfet coordonnateur de bassin